

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 31

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PONCTUELLES – SPORT CULTURE

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2021/69 du Conseil Communautaire du 08/07/2021 adoptant le dispositif de soutien ponctuel aux associations sportives et culturelles et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'examen des demandes de subventions ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, culture lors de la séance du 28/03/22 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions ponctuelles suivantes :

.../...

Subventions ponctuelles	Objet	Budget de la manifestation	Subvention attribuée
Maison de la nature	50 ^{ème} anniversaire du mouvement CPN	10 740€	500€
Union sportive machaulaise	100 ^{ème} anniversaire	14 500€	500€

Les subventions seront versées dès notification sur présentation d'un RIB. Les associations sont tenues de faire parvenir dans les 6 mois suivants la manifestation un bilan financier de l'action soutenue.

- CHARGE le Président de tout acte à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoit SINGLIT